

*La Chapelle
Launay*



**PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°4

COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY

MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU, NOTICE EXPLICATIVE

Faisant suite au souhait, exprimé par la municipalité réunie le 31 mai 2013 de réaliser une modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2009 et après diverses réunions du groupe de réflexion, il a été décidé de recourir à la procédure de modification simplifiée.

Cette dernière a été instituée par la Loi numéro 2009-179 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés du 17 février 2009, et précisée par décret numéro 2009-722 du 18 juin 2009.

Cette Loi a modifié l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme pour permettre sans enquête publique des modifications ayant uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou portant uniquement sur des éléments mineurs déterminés par décret en Conseil d'Etat.

L'élément suivant fait l'objet de la présente procédure :

- Vocation de l'emplacement réservé n° 4 au lieu-dit « La Géraudais » : Aménagement de carrefour

Le Plu approuvé en septembre 2009 avait inscrit l'emplacement réservé numéro 4 d'une superficie de 8a 61ca. Cette parcelle ayant la vocation d'aménagement du carrefour.

La commune a décidé d'acquérir une partie de cette parcelle pour une superficie de 75 ca, afin d'élargir le virage pour améliorer la visibilité.

La zone réservée n°4 n'a plus lieu d'être.